

# Pour un système renforcé des organes de traités de l'ONU

## Propositions de la société civile

### Introduction

En 2014, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté la [résolution 68/268](#) intitulée «Renforcement et amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme». Dans cette résolution, l'Assemblée Générale a décidé d'examiner la situation de l'ensemble du système des organes de traités relatifs aux droits de l'homme au plus tard en avril 2020. Dans le contexte de cet examen, plusieurs organisations de la société civile (OSC) qui collaborent avec les organes de traités des Nations Unies (ou organes conventionnels ou comités) ont réfléchi pendant plusieurs mois sur le renforcement de ce système, ceci en vue de formuler une proposition de réforme. Ce faisant, ils ont veillé notamment à ce que le système soit accessible aux détenteurs de droits, centré sur les victimes de violations des droits de l'homme et favorisant tous les États parties à respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme.

Des consultations avec les organisations de la société civile actives dans le domaine des droits de l'homme et provenant des différentes régions du globe ont eu lieu pour recueillir leurs points de vue et améliorer cette proposition. En outre cette proposition prend en considération et accueille positivement la [récente déclaration des présidents des organes conventionnels appelant à une réforme coordonnée](#) en vue de mettre en place un système plus efficace.

Ce document présente des propositions sur le renforcement des organes conventionnels qui sont soutenues par les organisations de la société civile signataires du présent document. Un autre document précise également la position des organisations de la société civile concernant l'examen par l'Assemblée Générale de la résolution 68/268.

Les propositions formulées dans le présent document concernent principalement les procédures d'examen des rapports des États par les organes conventionnels et ne traitent pas spécifiquement des autres fonctions de ces organes. A ce titre le grave sous-financement de la procédure des communications individuelles est un sujet de grande préoccupation pour la société civile, et nous réitérons nos appels en faveur d'un financement et d'un soutien adéquats de cette fonction cruciale des organes conventionnels.

### Principes fondamentaux

Cinq principes fondamentaux sont essentiels pour le renforcement du système des organes conventionnels et nos propositions de renforcement sont établies en fonctions de ces derniers :

**Protection des droits de l'homme.** Le but ultime de la réforme doit être de renforcer les droits de l'homme sur le terrain. La promotion et la protection des droits de l'homme doivent être au centre de la réforme de 2020.

**Spécificité au sein d'un système.** Le système des organes conventionnels doit être considéré comme un système unique, dans lequel la spécificité de chaque traité et de chaque comité est conservée.

**Financement adéquat.** Pour que le système fonctionne correctement, il est essentiel qu'il reçoive un financement suffisant pour lui permettre de s'acquitter de son mandat. La résolution 68/268 de l'Assemblée générale continue de fournir un cadre approprié en matière de financement et les États doivent respecter la formule établie. Les États doivent également veiller à ce que les organes conventionnels puissent s'acquitter de leurs mandats en bénéficiant d'un financement adéquat, notamment pour la procédure des communications individuelles et la procédure d'enquête. Par ailleurs, les propositions de renforcement présentées dans ce document doivent pouvoir être mises en œuvre dans les limites des ressources allouées au titre de la formule prévue par la résolution 68/268.

**Participation de la société civile.** La contribution de la société civile est un élément essentiel du système des organes conventionnels. Cela devrait se refléter dans la réforme, en renforçant notamment l'accessibilité de ces organes conventionnels à la société civile.

**Indépendance.** Toute réforme devrait préserver l'indépendance des experts des comités, étant donné que l'indépendance est essentielle à la crédibilité et à l'efficacité du système.

## Objectifs clés du renforcement du système des organes conventionnels

Le processus de renforcement devrait viser à atteindre les objectifs suivants:

- **Rapports d'états réguliers, prévisibles et universels**

Le système actuel repose sur la volonté des États parties de présenter leur rapport dans les délais prescrits. Toutefois, seuls 18,7% des États soumettent leur rapport à temps alors que d'autres ne soumettent jamais leur rapport. En outre, les États peuvent choisir de coopérer avec certains organes conventionnels en ignorant délibérément les autres, ceci au gré de leur convenance. Toute réforme devrait donc garantir que tous les États parties soient examinés dans un délai régulier et prévisible par tous les organes conventionnels.

- **Coordination**

Les organes conventionnels devraient renforcer la coordination de leurs travaux, en particulier en ce qui concerne les observations générales et les observations finales / recommandations, afin d'éviter les incohérences et assurer le renforcement mutuel et la complémentarité des standards internationaux de protection des droits de l'homme.

- **Alignement des méthodes de travail**

Les organes conventionnels ont déjà pris des mesures pour aligner leurs méthodes de travail et leurs procédures et devraient continuer d'œuvrer dans cette direction. Cela améliorerait l'accessibilité au système pour la société civile, les titulaires de droits et les États, et éliminerait les disparités procédurales qui ne sont pas nécessaires.

- **Dialogue constructif**

Le dialogue public avec les États parties est un élément précieux et unique de la procédure d'examen des rapports des États et il serait souhaitable que la conduite de ce dialogue soit alignée pour tous les organes conventionnels sur les meilleures pratiques dans le domaine.

- **Visibilité et accessibilité**

Les retransmissions en temps réel et en ligne (*webcast*) des examens des rapports des États en langue anglaise et dans la langue de l'État concerné (lorsque cela est possible), augmentent l'accessibilité et la visibilité du système pour les détenteurs de droits, et devraient être poursuivies. Cela doit rester en vigueur pour tous les organes conventionnels. En outre, l'accessibilité pour différents groupes, tels que les personnes handicapées et les enfants, doit être assurée.

### **Proposition visant à renforcer la procédure de notification par les États**

Des examens selon un calendrier fixe et synchronisé / coordonné amélioreraient considérablement la prévisibilité et la régularité des fréquences des examens de tous les États. Cela rendrait également le système plus accessible à toutes les parties prenantes concernées. Toutefois, la variation dans la durée des cycles et la mise en place de calendriers propres à chaque Comité peut présenter des difficultés (notamment le fait que le Comité des droits de l'homme, voire le Comité pour les droits économiques, sociaux et culturels prévoient de prolonger la durée des cycles à huit ans alors que les autres comités souhaitent maintenir une durée de cycle à quatre ans).

**Nous proposons donc un modèle qui réconcilierait l'importance des examens à intervalle régulier tout en garantissant que l'ensemble des États soient systématiquement et également examinés, ceci en prenant en compte les contraintes logistiques et de ressources.**

Cette proposition combine les deux périodicité de cycle proposés ci-dessus (cycles de quatre ans et huit ans), ceci en vue de d'améliorer la cohérence d'un système unique des organes conventionnels tout en renforçant le suivi et la mise en œuvre des recommandations adoptées à l'issue des examens des rapports des États.

Cette proposition est basée sur les éléments suivants :

- Les organes conventionnels examinent régulièrement chaque État partie selon un calendrier établi à l'avance (calendrier fixe). Les examens se feront, que les États soumettent ou non leur rapport à temps.
- Ce calendrier sera synchronisé entre tous les organes conventionnels, en s'assurant que les examens devant chaque comité se déroulent de manière coordonnée et qu'il n'y ait pas plus de deux examens par an programmés pour chaque État (à l'exception limitée des États qui ont ratifié les neuf traités relatifs aux droits de l'homme).

- Dans chaque organe conventionnel, des points focaux sont nommés pour assurer la liaison entre les comités sur les différentes questions, et des réunions inter-comités sont systématiquement organisées pour faciliter cette coordination. Les points focaux pourraient également travailler de concert pour assurer un meilleur alignement des méthodes de travail et des procédures entre tous les organes conventionnels.

Nous proposons en outre que tous les États fassent un **rapport tous les quatre ans**, selon un cycle alternatif d'examens approfondis et ciblés à deux niveaux:

### Examen complet

Les examens complets devraient :

- se tenir tous les huit ans (en alternance avec l'examen ciblé) ;
- durer six heures pour chacun des organes conventionnels à Genève ;
- aborder toutes les dispositions des traités respectifs;
- prendre en considération (sans toutefois s'y limiter) les problèmes inclus dans la liste des points à traiter avant rapport (LOIPR ou procédure de rapport simplifiée), à l'exception des rapports initiaux;
- être coordonnés, autant que possible, avec les cycles UPR.

### Examen ciblé (semblable au TRIP – [Technical Review of Impact and Progress](#))

Les examens ciblés devraient :

- se tenir tous les huit ans (en alternance avec l'examen complet) ;
- se concentrer sur l'évaluation des progrès réalisés sur les problèmes les plus urgents identifiés lors de l'examen complet, ainsi que sur tout problème nouveau ou urgent survenu depuis lors. Ils devraient être étendus à un examen complet à Genève si le comité estime que la situation des droits de l'homme dans le pays s'est sérieusement détériorée.
- avoir lieu soit :
  - a) dans l'État concerné, par deux à trois membres du comité concerné, avec adoption des observations finales par l'ensemble dudit comité lors de sa session à Genève ;
  - b) à Genève avec des représentants d'État pendant deux à trois heures, si l'État refuse une visite sur son territoire ou n'a pas donné les garanties nécessaires pour organiser une telle visite ;
  - c) dans l'un des sièges régionaux des Nations Unies.
- veiller à ce que la société civile puisse jouer un rôle actif, quel que soit le lieu de l'examen ;
- assurer un examen régulier de la situation des droits de l'homme des États, tout en allégeant la charge en matière de rapports et de ressources qui y sont consacrées, permettant ainsi de consacrer plus de temps aux problèmes de droits de l'homme les plus urgents au niveau national.

Le cas échéant, les examens ciblés pourraient être menés de manière conjointe par plusieurs organes conventionnels.

### **Le rôle de la société civile**

La participation des OSC est un élément fondamental du système des organes conventionnels : tous doivent préserver et idéalement renforcer les aspects cruciaux de l'engagement de la société civile, y compris les réunions d'informations confidentielles avec les OSC (réunions formelles et informelles). Ces réunions permettent à la société civile de partager des informations de première main, des recommandations concrètes et les préoccupations prioritaires avec les membres des comités notamment par le biais de la vidéoconférence.

La participation des OSC aux travaux des organes conventionnels devrait être davantage alignée et harmonisée, notamment en ce qui concerne l'organisation des réunions d'information, en s'inspirant des meilleures pratiques.

Les contributions écrites et orales de la société civile doivent être traitées de manière confidentielle, sauf autorisation de leur part, afin de garantir une participation sûre et prévenir tout risque de représailles.

- **SRP & LOIPR**

Les OSC devraient être en mesure de fournir des informations dès les premières étapes de la procédure (en particulier pour la procédure de rapport simplifiée - LOIPR). Les OSC qui ont soumis un rapport devraient pouvoir s'entretenir avec les organes conventionnels avant l'adoption des LOIPR, y compris par vidéoconférence.

- **L'examen**

Le temps alloué aux échanges entre les titulaires de droits, les organisations de la société civile et les organes conventionnels devrait être d'au moins 60 minutes. Les réunions devraient se tenir en séance plénière et privée et avoir lieu la veille de l'examen de l'État concerné. Des réunions informelles supplémentaires pourraient être organisées le cas échéant. Les réunions d'information doivent garantir l'accessibilité (y compris en ce qui concerne l'heure et la durée des séances) à des groupes particuliers, tels que les enfants ou les personnes handicapées.

- **L'examen ciblé**

Les OSC devraient également jouer un rôle critique dans l'examen ciblé. Lors de visites de pays, les membres des organes conventionnels devraient disposer de suffisamment de temps pour se réunir avec les OSC. Celles-ci devraient également être en mesure de contribuer aux examens qui pourraient se tenir à Genève ou dans l'un des sièges régionaux des Nations Unies.

### **Conclusion**

Ce document reprend le point de vue des organisations de la société civile soussignées qui collaborent étroitement avec les organes conventionnels. Il présente une proposition pour le renforcement de la procédure d'examen des rapports des États, en s'appuyant sur les nombreuses avancées et idées proposées par les membres de ces organes conventionnels. La proposition vise à renforcer l'efficacité du système en encourageant des examens réguliers et prévisibles des rapports de tous les États et une mise en œuvre accrue des recommandations, tout en renforçant le système en le rendant plus accessible aux détenteurs de droits et à la société civile.

Nous souhaitons poursuivre les discussions et la collaboration dans le but d'œuvrer collectivement en faveur de notre but principal et ultime qu'est la promotion et la protection accrue de tous les droits de l'homme.

Organisations signataires

(au 24 octobre 2019)

1. American Civil Liberties Union (ACLU)
2. Aula Abierta
3. Cairo Institute for Human Rights Studies
4. Centre for Civil and Political Rights
5. Child Rights Connect
6. CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation
7. COC Nederland
8. Feminine Solidarity for Justice org
9. FIACAT
10. Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights
11. Human Rights Defenders Network-SL
12. Human Rights Law Centre (Australia)
13. Human Rights Watch
14. IDHEAS, Litigio Estratégico en Derechos Humanos, México
15. International Disability Alliance
16. International Federation of Settlements and Neighborhood Centers
17. International Movement Against All Forms of Discrimination and Racism (IMADR)
18. International Women's Rights Action Watch Asia Pacific
19. ISHR
20. MENA Rights Group
21. Namibia Diverse Women's Association
22. OutRight Action International
23. Oyu Tolgoi Watch
24. Plataforma Internacional contra la Impunidad
25. Promo-LEX (Moldova)
26. Red por la infancia
27. Rivers without Boundaries Coalition
28. Together (Scottish Alliance for Children's Rights)
29. TRIAL International
30. Validity Foundation - Mental Disability Advocacy Centre
31. World Organisation Against Torture (OMCT)